

MUNICIPALITÉ DE STOKE

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE
Du lundi 15 mars 2021 à 18 h

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Autorisations relatives à l'acquisition d'un camion 12 roues
3. Achat d'un téléphone cellulaire pour la directrice générale
4. Période de questions
5. Clôture et levée de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL de la réunion extraordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke, par visioconférence, le lundi 15 mars 2021 à 18 h.

Sont présents le maire Luc Cayer, les conseillères Lucie Gauthier et Mélissa Théberge ainsi que les conseillers Sylvain Chabot, Mario Carrier, Daniel Dodier et Steeves Mathieu.

La séance est présidée par le maire Luc Cayer et Anne Turcotte, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente et agit comme secrétaire. Les membres du conseil reconnaissent avoir tous été dûment convoqués conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 18 h 23.

ATTENDU le décret numéro 135-2021 concernant le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire conformément à l'article 119 de la *Loi sur la santé publique*;

ATTENDU l'arrêté 2021-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

Rés. 2021-03-102

D'accepter que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Rés. 2021-03-103

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2. Autorisations relatives à l'acquisition d'un camion 12 roues

ATTENDU QUE le camion benne 10 roues du service de voirie arrive à sa fin de vie utile et qu'il convient de le remplacer dans les meilleurs délais;

ATTENDU QUE le comité de voirie a procédé à une analyse des coûts / bénéfiques et recommande l'acquisition d'un camion benne 12 roues neuf;

Rés. 2021-03-104

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

D'autoriser la direction générale à lancer un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion benne 12 roues neuf;

ET DE mandater la FQM à rédiger le devis de performance requis aux fins des présentes dont les honoraires professionnels sont estimés à 2 500 \$ avant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

3. Achat d'un téléphone cellulaire pour la directrice générale

Rés. 2021-03-105

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

DE procéder à l'achat d'un téléphone cellulaire avec accessoires pour la directrice générale auprès du Service d'approvisionnement municipal de la FQM au coût de 90,98 \$ avant les taxes;

ET D'adhérer au forfait voix et données ANP-7 Go de Bell pour une durée de trois (3) ans au coût mensuel de 46,06 \$ avant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

4. Période de questions

5. Clôture et levée de l'assemblée

Rés. 2021-03-106

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Que la séance soit levée 18 h 28.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Luc Cayer
Maire

Anne Turcotte
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Luc Cayer, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.